

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DASCO 35 - DAC Subventions (276.000 euros) et conventions ou avenants à convention avec des associations, établissements culturels ou organismes, pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution en 2020 de subventions à diverses associations, établissements culturels et organismes pour l'implantation de résidences artistiques au sein de collèges parisiens et sollicite l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu la convention du 10 décembre 2019 relative au soutien financier de l'association « ARCAL » ;

Vu la convention du 30 décembre 2019 relative au soutien financier de l'association Cité-Théâtre ;

Vu la convention du 18 décembre 2019 relative au soutien financier de l'association des Concerts Padeloup ;

Vu la convention du 15 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association « La Maison Ouverte ;

Vu la convention du 6 janvier 2020 relative au soutien financier de l'Établissement public de coopération culturelle 104 Centquatre ;

Vu la convention du 24 décembre 2019 relative au soutien financier de l'établissement public Cité de la Musique Philharmonie de Paris ;

Vu la convention du 30 décembre 2019 relative au soutien financier de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif De rue et de cirque (SCIC SARL) ;

Vu la convention ci-jointe relative à la subvention pour résidence artistique de l'association « L'ensemble Les Talens Lyriques ;

Vu la convention du 8 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association International Visual Theatre ;

Vu la convention du 7 février 2020 relative au soutien financier de l'association « Les Petits Riens ;

Vu la convention du 20 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association « Les Plateaux Sauvages ;

Vu la convention du 15 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association L'Etoile du Nord ;

Vu la convention du 6 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association « Orchestre de Chambre de Paris » ;

Vu la convention du 4 février 2020 relative au soutien financier de l'Association Paris-Audiovisuel – Maison Européenne de la Photographie ;

Vu la convention du 27 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association Théâtre aux Mains Nues ;

Vu la convention du 13 janvier 2020 relative au soutien financier de la SARL Théâtre du Rond-Point ;

Vu la convention du 20 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS)/Théâtre13 ;

Vu la convention du 10 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association Atelier de Paris – CDCN ;

Vu la convention du 2 juin 2020 relative au soutien financier de l'association Ateliers des artistes en exil ;

Vu la convention relative au versement d'un premier acompte de 53.000 euros à l'association Cinémas indépendants parisiens, approuvé par la délibération 2019 DAC 812 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;

Vu la convention du 21 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association le BAL ;

Vu la convention du 17 janvier 2020 relative au soutien financier de la Société par Actions Simplifiée Madline ;

Vu la convention du 8 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association Maison de la Poésie ;

Vu la convention du 27 janvier 2020 relative au soutien financier de l'établissement public de coopération culturelle « Maison des Métallos » ;

Vu la convention du 3 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association Maison du Geste et de l'Image ;

Vu la convention du 20 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la Marionnette à Paris ;

Vu la convention du 27 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association Théâtre du Monfort ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Arcal » (20e) (20555, 2020_07004) pour la résidence artistique en collège « Crésus, opéra de Reinhard Keiser sur le livre de Lukas von Bostel ».

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Association Cité Théâtre » (14e) (187793, 2020_06978) pour deux résidences artistiques en collège « Frères Migrants ».

Article 3 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Association des concerts Padeloup » (3e) (20375, 2020_07002) pour deux résidences artistiques en collège « Découverte de l'univers symphonique et parrainage d'élèves ».

Article 4 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Association La maison ouverte » gérante du Théâtre Dunois (13e) (20808, 2020_07052) pour deux résidences artistiques en collège « Polar jeune » et « Mortels ! ».

Article 5 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée au « Centquatre » (19e) (181068, 2020_07028)
- pour deux résidences artistiques en collège « La Bohème », « Danser du Bronx à Paris » (soit deux fois 5 000 €),
- une résidence croisée avec le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis « Street Art Avenue » (soit 15 000 €).

Article 6 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la « Cité de la musique-Philharmonie de Paris » (19e) (181017, 2020_07031) pour deux résidences artistiques en collège « Percussions et chants afro-cubains» et « Les IllustraSons de Stravinsky».

Article 7 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Compagnie KeatBeck » (10e) (173421, 2020_06970) pour la résidence artistique en collège « Dancescape School ».

Article 8 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Coopérative de rue et de cirque » (11e) (19110, 2020_06980) pour la résidence artistique en collège « LFD – La Fabrique dansée #3».

Article 9 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « L'Ensemble Les Talens Lyriques » (9e) (20119, 2020_06962) pour la résidence artistique en collège « Les Talens au collège Decour – L'opéra au XVIIIème siècle».

Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« International Visual Theatre » (9e) (20064, 2020_07009) pour la résidence artistique en collège « « Le Corps au cœur de la création ».

Article 11 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association « Les Petits Riens » (19e) (19464, 2020_07092) pour deux résidences artistiques en collège « Musique et maîtrise du langage ».

Article 12 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association « Les Plateaux Sauvages » (20^e) (187676, 2020_07201) pour deux résidences artistiques en collège « Ciel, mon collège ! » et « Sortir du cadre ».

Article 13 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à « L'Étoile du nord » (18e) (16322, 2020_06995) pour deux résidences artistiques en collège « L'étranger c'est moi » et « À Corps Ouverts ».

Article 14 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Orchestre de chambre de Paris » (19e) (20963, 2020_07054) pour la résidence artistique en collège « Invitation au voyage musical ».

Article 15 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Paris audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie » (4e) (51461, 2020_07014) pour la résidence artistique en collège « Territoires intérieurs ».

Article 16 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la « Société d'Exploitation de la Gaîté Lyrique » (3e) (187258, 2020_06988) pour deux résidences artistiques « États sauvages » et « Après demain ».

Article 17 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre aux mains nues » (20e) (19565, 2020_06927) pour la résidence artistique en collège « Hématome(s) ».

Article 18 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre du Rond-Point » (8e) (182481, 2020_07084) pour la résidence artistique en collège « Unis vers l'Uni ».

Article 19 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Loge » (11e) (68321, 2020_07051) pour la résidence en collège « La Voix des sables - écriture d'un spectacle musical ».

Article 20 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Association parisienne pour l'animation culturelle et sportive » (13e) (20185, 2020_07096) pour la résidence artistique en collège « Découverte des différentes formes de spectacle vivant : le conte, le mime, le théâtre d'objet, d'ombres et de marionnettes ».

Article 21 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Association des Vibrisses » (77) (195254, 2020_07037) pour la résidence artistique en collège « Défilé dansé ».

Article 22 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Atelier de Paris / CDCN » (12e) (20428, 2020_07003) pour deux résidences artistiques « A Corps Danses » et « CLAP ».

Article 23 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Association Atelier des artistes en exil » (9e) (188418, 2020_07040) pour la résidence artistique en collège « Construire son identité par le portrait avec Afia Rizk ».

Article 24 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à « Cinémas indépendants parisiens » (4e) (22061, 2020_07044) pour deux résidences artistiques « Le corps empêché comme langage cinématographique » et « Du son documentaire à l'image animée ».

Article 25 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Cosmos Art » (12^e) (186602, 2020_07045) pour la résidence artistique en collège « Le Flow des Mots - (Dé)connexions x (Dés)informations ».

Article 26 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à « Génération Freedom Ride – Le Collectif » (19e) (3441, 2020_06969) pour deux résidences artistique en collège « Découvrir, comprendre et s'initier aux arts urbains ».

Article 27 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Fabrique des Petits Hasards » (17e) (11246, 2020_07049) pour la résidence artistique en collège « École de spectateur : Résidence de création et ateliers artistiques au collège ».

Article 28 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Générale Nord-Est » (11e) (20772, 2020_07050) pour la résidence artistique en collège « corps de filles, corps de garçons dans l'espace public ».

Article 29 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Tornade » (3e) (55781, 2020_07053) pour la résidence artistique en collège « Comédie musicale ».

Article 30 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Le Bal » (18e) (15948, 2020_06997) pour la résidence artistique en collège « La Fabrique du Regard - création photographique et numérique ».

Article 31 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « L'orange rouge » (19e) (20678, 2020_07048) pour la résidence artistique en collège « L'art à la rencontre du handicap, comprendre les relations humaines ».

Article 32 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Madline » (18e) (192173, 2020_07029) pour la résidence artistique en collège « La Symphonie des mots ».

Article 33 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à la « Maison de la Poésie » (3e) (21191, 2021_00002) pour deux mini-résidences artistiques en collège « Hantises ».

Article 34 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Maison des Métallos » (11e) (180823, 2020_07027) pour la résidence artistique en collège « Corps et Environnement, création collaborative / H.Combal-Weiss ».

Article 35 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la « Maison du Geste et de l'Image Centre de recherche et d'éducation artistique » (1e) (19415, 2020_06998) pour deux résidences artistiques « Espace intime / Espace public » et « Le mythe de la virilité ou l'égalité en question ».

Article 36 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Société publique locale du Carreau du Temple – SPL Carreau du Temple » (3e) (168163, 2020_07032) pour la résidence artistique en collège « Envol et gravité ».

Article 37 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre de la Marionnette à Paris » (5e) (53761, 2020_07058) pour la résidence artistique en collège « Présomptions ».

Article 38 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Le Monfort Théâtre » (15e) (51803, 2020_06987) pour la résidence artistique en collège « Cirque et cinéma : initiation au burlesque ! ».

Article 39 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Trans'art In » (20e) (186216, 2020_07059) pour la résidence artistique en collège « Mobile Home ».

Article 40 : La dépense correspondante, soit 276.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris et ainsi répartie :

- 155.000 euros au titre de l'Art pour grandir, sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires dont 5.000 euros au titre de l'action culturelle au sein de la métropole parisienne et de l'Olympiade Culturelle
- 121.000 euros au titre de l'Art pour grandir, sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles

Article 41 : Mme la Maire est autorisée à signer les conventions et avenants joints au projet.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO